



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0334**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2021

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur le Président Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

**Commission permanente du 22 février 2021****Décision n° CP-2021-0334**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2021**

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Sur demande du SYTRAL, en vue d'améliorer les conditions de circulation des bus, l'accessibilité et le confort d'attente des usagers aux arrêts, des petits aménagements de voirie sur le domaine public routier métropolitain doivent être réalisés.

Une convention annuelle entre la Métropole de Lyon et le SYTRAL définit la programmation et les modalités de conception et de réalisation de ces aménagements. La convention pour l'année 2021 précise les rôles respectifs des différents partenaires : le SYTRAL, maître d'ouvrage des petits aménagements de voirie, en fixe l'enveloppe budgétaire et définit le programme de chaque aménagement. La société Keolis Lyon, assistant au maître d'ouvrage, pilote pour le compte du SYTRAL la maîtrise d'œuvre de conception des aménagements. À ce titre, il assure la validation de chaque projet auprès des communes concernées et de la Métropole, propriétaire du domaine public routier. La Métropole est maître d'œuvre, réalise les travaux et assure la gestion future de ces aménagements.

La convention pour l'année 2021 porte sur un programme de 2 647 058,80 € HT. Dans ce cadre, le SYTRAL prend en charge le montant des travaux sur la base du montant hors taxes, augmenté des frais financiers de portage de la TVA (2 %), la dépense étant soumise au régime du fonds de compensation de la TVA. Le montant conventionné atteint ainsi 2 700 000 €.

La dépense à prendre en charge par la Métropole correspond ainsi à 2 647 058,80 € HT majorée de la TVA et la recette à 2 700 000 €. Les travaux seront réalisés sur les exercices 2021 et 2022, dans le cadre des enveloppes récurrentes ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention relative aux petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains à passer entre la Métropole et le SYTRAL pour l'année 2021.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie :

- individualisée le 25 janvier 2021, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O8066 et à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P09O8066,
- individualisée le 20 janvier 2020, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O4381 et à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P09O4381.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitres 21 et 23, pour un montant de 3 020 470,50 € TTC et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2021 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 130 000 € HT.

**5° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 2 700 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.**

.